

Combien de semaines de congé de maternité puis-je prendre après l'accouchement (congé postnatal) ? (salariée et chômeuse)

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleuses du secteur privé et au chômeuses**.

Minimum 9 semaines – Maximum 14 semaines

Le congé postnatal **débute en principe le jour de l'accouchement**

Sauf si vous avez travaillé le jour de l'accouchement : votre congé postnatal commence le lendemain de l'accouchement.

Après l'accouchement, vous devez vous reposer au **minimum 9 semaines**. Durant les 9 semaines qui suivent l'accouchement, vous ne pouvez pas travailler.

Si vous avez pris **moins de 6 semaines en congé prénatal**, vous pouvez **reporter** les semaines qui restent en congé postnatal.

Votre congé postnatal peut donc être prolongé jusqu'à maximum 14 semaines (9 semaines obligatoires + 5 semaines facultatives).

Vous pouvez **prolonger** le congé postnatal:

- si vous devez être hospitalisée. Pour plus d'informations, voyez la fiche ["Que se passe-t-il si je dois être hospitalisée après l'accouchement?"](#) ;
ou
- en raison de certaines règles de droit du travail.

Mais ne vous cassez pas la tête avec ces règles complexes, car **votre mutuelle calcule la durée exacte** de votre congé de maternité.

Pour plus d'informations, voyez le site de [INAMI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.](#)

[Articles 203 à 223 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.](#)

[Article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.](#)

Les documents types

Schéma explicatif : Le congé de maternité salarié.

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par les mutualités chrétiennes - édition non datée.

